



**Centraide
United Way**

Prescott-Russell, Ottawa
et comtés de Lanark
et de Renfrew

Appel de propositions pour l'objectif « Heures critiques » – Centraide de Prescott-Russell, Ottawa et des comtés de Lanark et de Renfrew

Les questions ont été modifiées de façon à supprimer tous les renseignements nominatifs.

Foire aux questions

- 1. Combien de demandes un organisme peut-il présenter? Par exemple, notre organisation parraine une autre organisation et souhaitons savoir si notre demande serait prise en considération s'ils font également une demande de subvention.**

Réponse : Les demandeurs ou les organisations peuvent présenter plus d'une demande.

- 2. Nous aimerions faire une demande dans le cadre de l'appel de propositions de l'objectif « Heures critiques ». Nous souhaitons nous assurer que le projet est conforme à la priorité de financement. Pour cette priorité, nous devons démontrer comment les jeunes s'engagent dans le développement du programme ou de la direction. Quelle est la fourchette d'âge de ces « jeunes »?**

Réponse : L'objectif « Heures critiques » cible les jeunes âgés de 6 à 18 ans. Dans le cadre de ce projet, tout jeune se trouvant dans cette fourchette d'âge pourrait faire partie des jeunes, si c'est réaliste. Généralement, ce serait des adolescents, mais aucun âge précis n'est ciblé au-delà de la limite susmentionnée.

- 3. Une municipalité peut-elle agir à titre de parrainage?**

Réponse : Tout organisme de bienfaisance enregistré qui répond à tous les critères d'admissibilité généraux et qui peut fournir les documents requis peut agir à titre de parrainage. Nous ne pouvons parler de l'admissibilité d'organismes précis sans savoir s'ils satisfont à ces critères ou non.



**Centraide
United Way**

Prescott-Russell, Ottawa
et comtés de Lanark
et de Renfrew

4. Étant donné les ressources financières disponibles, quel est le montant maximal que je pourrais obtenir dans mon secteur? Qu'en est-il si nous faisons une demande à titre d'association et que nous œuvrons dans différentes régions?

Réponse : La somme maximale pouvant être attribuée est de 20 000 \$ à Ottawa, puis de 15 000 \$ dans chacune des régions suivantes : Prescott-Russell, comté de Lanark et comté de Renfrew. Ceci inclue la possibilité qu'une demande reçoive un financement discrétionnaire de 10 000 \$.

Si votre demande indique que vous desservez plus d'une des quatre régions concernées, vous pourriez recevoir la somme maximale offerte dans chacune des régions que vous desservez, ainsi que le financement discrétionnaire.

Par exemple, votre association œuvre à Ottawa et dans le comté de Renfrew, vous pourriez recevoir 10 000 \$ pour Ottawa + 5 000 \$ pour le comté de Renfrew + le financement discrétionnaire de 10 000 \$ remis à la discrétion des évaluateurs = un maximum de 25 000 \$. Un tel montant serait remis si les évaluateurs choisissaient de remettre à votre association les fonds de ces deux régions et le financement discrétionnaire.